



SECTION DU  
CALVADOS

Syndicat National **Force Ouvrière**  
des Finances Publiques  
Section du Calvados

**PERMANENCE :**

7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex  
3<sup>ème</sup> étage - Porte 318

[fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr)

02.31.38.34.61

*Première Organisation Syndicale dans le Calvados*

## CTL du 19 mai 2020

### Compte-rendu

L'ordre du jour était consacré à l'adoption des ponts naturels et à la présentation du programme de reprise d'activité (PRA) déjà largement discuté en CHS-CT le 7 mai dernier (*voir compte-rendu FO*).

Le directeur a donc proposé au vote des organisations syndicales l'adoption des ponts naturels du 22 mai et du 13 juillet et ouvert la discussion.

**FO** a rappelé sa position habituelle par rapport aux ponts naturels. **FO** est en effet favorable à l'octroi de ces ponts naturels car cela permet de régler tous les problèmes de prise de congés sur des journées sensibles et les tensions inévitables entre collègues. Concernant plus précisément le pont de l'ascension (22 mai), il convenait de rappeler que les écoles sont en général fermées et les parents ont souvent des difficultés pour la garde de leurs enfants s'ils devaient travailler. Cette année, l'actualité sanitaire vient renforcer cette nécessité d'octroi des ponts naturels, et ce au moins pour deux raisons.

La première, permettre aux agents qui ont travaillé pendant tout ou partie de la période de confinement, que ce soit en présentiel ou en télétravail, de pouvoir souffler un peu.

La seconde, permettre aux agents qui ont été confinés chez eux et auxquels l'Etat a décidé rétroactivement de ponctionner des congés ou ARTT de profiter d'un peu de liberté, même partielle, retrouvée et d'atténuer un peu cette amputation de congés par un jour ARTT en lieu et place de la journée d'absence ministérielle traditionnellement imputée sur le premier pont de l'année. C'était d'ailleurs le sens de la demande de **FO**, demande conjointe des autres organisations syndicales.

Le directeur n'a pas rejeté cette proposition et le responsable du service RH a indiqué que techniquement il n'y avait pas de problème, même si tous les agents ne vont pas subir de ponction de congés. **Le directeur a précisé que cette possibilité s'ouvrirait à tous les agents qui en feraient la demande.**

**FO** a demandé avec insistance que l'info soit donnée à tous les agents pour qu'ils soient tous sur un même pied d'égalité. Le directeur a répondu favorablement à cette demande.

***Pensez donc à poser le 22 mai en ARTT et si vous avez déjà posé l'autorisation d'absence exceptionnelle, faites modifier votre demande, vous compenserez ainsi un peu la ponction de 5 jours sur la deuxième période de confinement décidée par l'ordonnance « congés ».***

***Le service RH étant submergé en rectifications horaires, absences, en tous genres, soyez indulgents dans le délai de traitement de vos demandes de modifications.***

Le directeur a donc mis au vote les ponts naturels :

**POUR :** **FO-DGFIP**, CGT, CFDT-CFTC

*Solidaires n'a pas souhaité participer au vote*

**LES PONTS NATURELS ONT DONC ETE ADOPTES !**

Le directeur a ensuite décliné la mise en place du plan de reprise d'activité (PRA). Nous ne reviendrons pas en détail sur son contenu, puisque le compte-rendu complet vous a été fait par **FO** suite au CHS du 7 mai dernier et il y a eu peu d'évolutions depuis.

Toutefois, vos représentants **FO** ont soulevé un certain nombre de questions dans le cadre de cette mise en place.

**Concernant le télétravail** : **FO** a rappelé les propos du directeur qui avait dit lors d'une audio conférence que les agents en télétravail travaillaient à 100% et que si ce n'était pas le cas, leur matériel leur serait retiré et mis à la disposition d'un autre agent. **FO** a demandé au directeur s'il avait constaté cette situation et que si la réponse était négative de dire si oui ou non des agents en télétravail ont été ponctionnés de jours de congés ou allaient l'être. Le directeur a répondu qu'aucun matériel n'a été retiré et que rien ne permet de dire si des agents en télétravail ont travaillé à moins de 100%. Il a dit encore qu'il n'y avait eu aucune remise en cause du télétravail et qu'il n'y avait de ce fait pas de raison d'appliquer une ponction de congés.

**FO** a précisé que cette question faisait suite à la consigne passée auprès des chefs de service de faire un recensement des tâches effectuées par les télétravailleurs et que des agents craignaient de se faire ponctionner malgré tout des jours de congés. **FO** a rappelé à cette occasion qu'elle ne souhaitait pas que le télétravail devienne une obligation et que les agents devaient avoir la possibilité de revenir en présentiel quand ils le souhaitaient ou quand c'est nécessaire.

**Comptes de gestion des collectivités locales** : **FO** a demandé au directeur si, de la même façon que la restitution du compte de gestion de l'Etat avait été repoussé de deux mois, les restitutions des comptes de gestion de collectivités locales allait subir le même sort. **FO** a demandé des précisions sur l'incidence pour nos services du report d'installation des conseils municipaux et de l'incertitude sur la date du second tour des municipales. Le directeur a indiqué que la DGFIP ne réclamait pas les comptes de gestion et indiqué que les crédits étaient reconduits sur la base de l'année précédente et que les conseils élus vont à partir de cette semaine élire leur exécutif.

**Vacataires** : **FO** a soulevé la question de la formation des vacataires et la nécessaire proximité entre personnes pour expliquer les tâches à accomplir qui nécessitera le port de masques et la mise à disposition de ceux-ci aux agents. En réponse, le directeur a indiqué qu'aucun recrutement n'était autorisé pour le moment et concédé qu'une adaptation sera faite si formation présentielle dans la période sanitaire. Le responsable du service RH a précisé que le retour des services civiques et des apprentis n'était pas prévu pour le moment. **FO** a demandé si depuis la mise en place du confinement les services civiques continuaient à être rémunérés. La réponse est oui mais les services civiques ne reviendront pas dans nos services, leur contrat prenant fin le 3 juillet. Le responsable du service RH a indiqué que nos services se passeraient si possible d'auxiliaires et le directeur a ajouté qu'il attendait une disposition nationale.

**Congés entre le 11 mai et le 31 mai** : Suite aux conséquences de l'ordonnance « congés », **FO** est revenu sur la possibilité offerte aux agents d'atténuer la ponction de 5 jours au titre de la deuxième période de confinement en déduisant les congés qui seraient pris entre le 11 et le 31 mai pour demander que des consignes de souplesse soient données aux chefs de service pour octroyer les congés demandés. **FO** ne souhaite pas qu'un quelconque quota de nombre de présents soit imposé et souhaite que les agents quelques soient leur situation passée ou actuelle puissent bénéficier des congés qu'ils demandent.

**FO** a précisé son propos en indiquant que deux situations se présentaient.

D'un côté les agents ayant travaillé sur tout ou partie de la période de confinement, en télétravail ou en présentiel et qui ont légitimement droit à pouvoir souffler un peu en posant des congés dès maintenant.

De l'autre côté, les agents qui ont été mis en autorisation d'absence exceptionnelle pour diverses raisons et qui ont subi rétroactivement la fameuse ordonnance congés et ont ainsi l'occasion d'atténuer la ponction en prenant entre le 11 mai et le 31 mai des congés.

En réponse, le directeur a rejeté une communication vers les agents en ce sens préférant cibler sa communication sur le pont naturel mais reconnu un sujet sensible et ne souhaite pas qu'il soit l'objet de crispations entre agents, **FO** ayant fait valoir que la souplesse en matière d'octroi de congés était garante d'une bonne ambiance dans les services entre les collègues mais aussi avec les chefs de service. **FO** a donc insisté que la souplesse soit demandée aux chefs de service à défaut de communication globale sur le sujet.

Le directeur a admis que l'intérêt des chefs de service était d'aller dans ce sens et indiqué qu'il ferait le point avec eux en audio conférence.

**Pour information, vous avez reçu hier un message du service RH sur l'adoption des ponts naturels comprenant en pièce jointe la note sur les congés. FO tient à préciser que cette note date de fin avril et n'intègre pas la possibilité de déduire les ponctions de congés au titre de la deuxième période entre le 11 mai et le 31 mai (pour mémoire elle s'arrête au 23 mai).**

**N'hésitez pas à poser vos congés et référez vous aux résultats de la discussion tenue en CTL qui vaut engagement pour la direction. Faites nous part de toutes difficultés rencontrées.**

**Frais de missions en l'absence de restauration administrative :** Suite à la demande de la CGT sur la possibilité donnée de renoncer au titre restaurant pour bénéficier des frais de missions, plus avantageux, le responsable du service RH a indiqué qu'il fallait qu'il y ait une restauration administrative collective existante pour pouvoir bénéficier de ces frais de missions de 17,5€.

**FO** est intervenu pour pointer l'incohérence de la direction générale qui a donné la possibilité de renoncer au titre restaurant, synonyme d'absence de restauration collective, pour bénéficier du remboursement des frais de mission.

Le directeur a répondu qu'il ne tranchait pas et appliquait les mesures de la DG « mais qu'il n'aurait pas agit comme ça ». Il reconnaît la présence d'éléments en contradiction et verra s'il y a de nouveau éléments.

**Continuez donc à conserver vos tickets de courses au cas où.**

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur a mis fin à ce CTL en audio-conférence.

**Les représentants FO : Bruno GILBERT, Géraldine TANQUEREL, Françoise DIMICOLI, Sophie BERTHELOT, Aurélia MASSIEU**

**Contact: [fo.ddfip14@gmail.com](mailto:fo.ddfip14@gmail.com)**

